

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	24
Représentés	16
Absent	3
Votes	
Pour	38
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	2

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 3 avril 2024

Le mercredi 3 avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 21 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, COHEN Rachel, BEZACE Mathilde, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté-e-s :

ID ELOUALI Ali donne mandat à FONTAINE Sabrina
SAYADI Walid donne mandat à THIAM Moustapha
SASU Hancès donne mandat à LORES Monique
ALIROU BÉATRICE donne mandat à COELHO Vasco
DIMNET Jocelyne donne mandat à FRANCISOT Amandine
POUDY Franklin donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FADLI Hafida donne mandat à CHALBI Yacin
OMRANE Alain donne mandat à HACHE Bénédicte
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
BOURVEN Julien donne mandat à DESROCHES Damien
CHIRRANE El Arbi donne mandat à Mathilde BEZACE
ESSONE-MENGUE donne mandat à FOURNIAUD Martine
GARROUT Karim donne mandat à PANETTA Tonino
CHASSAY Laurent donne mandat à MARQUES Henrique
LANTERNIER Lucie donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

O B J E T

Modification de la composition du Conseil d'Établissement du Conservatoire

094-219400223-20240403-DEL-24-037-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Modification de la composition du Conseil d'Établissement du Conservatoire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de la mise à jour des modalités de fonctionnement du conseil d'établissement du Conservatoire

Pour rappel, le conseil d'établissement est obligatoire dans le cadre de la demande de renouvellement du classement de l'établissement en qualité de Conservatoire à Rayonnement Communal par le Ministère de la Culture.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 17.116 du 8 novembre 2017 approuvant la création d'un Conseil d'établissement au conservatoire des arts,

Vu la délibération N° 20.009 du 22 janvier 2020, modifiant le mode de fonctionnement des élections des représentants au conseil d'établissement,

Vu l'avis de la commission Culture-Événements-Vie associative-Citoyenneté -Politique de la ville du 13 mars 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour les modalités de fonctionnement de cette instance consultative offrant la possibilité aux différents acteurs de réfléchir ensemble au fonctionnement de l'établissement,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Modifie les délibérations N° 17.116 approuvée au Conseil municipal du 8 novembre 2017 et N° 20.009 du 22 janvier 2020.

Article 2 - Acte la composition du Conseil d'établissement :

- Le Maire ou l'élu délégué à la culture
- La Direction de l'établissement
- Deux représentants des enseignants élus par leurs pairs
- Deux représentants élus des élèves (parents d'élèves mineurs ou élèves majeurs)

Article 3 - Le conseil d'établissement se réunit au minimum une fois par an, une première fois entre le premier janvier et le 31 mars, selon un ordre du jour précis, pour examiner des questions ayant trait à l'orientation artistique, pédagogique, l'organisation administrative, la gestion des locaux.

Article 4 - Les représentants des enseignants sont élus par leurs pairs pour une durée d'un an
Les représentants des élèves sont élus par leurs pairs pour une durée d'un an. Les élections sont organisées au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Article 5 - Une convocation est envoyée à l'ensemble des participants trois semaines à l'avance accompagnée d'un ordre du jour provisoire. Les participants durant une semaine à compter de la date d'émission de la convocation, peuvent soumettre à la Direction du Conservatoire par écrit, les points qu'ils souhaitent aborder.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 3 avril 2024

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240403-DEL-24-037-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024